

MANIFESTE POUR LA RECONQUÊTE D'UNE ÉCOLE QUI INSTRUISE

Rarement on a autant entendu un gouvernement et tous les responsables politiques, de toutes couleurs politiques, discourir sur l'importance de l'école et, face à une situation tragique, pérorer sur son rôle irremplaçable.

Rarement ces mêmes responsables politiques, à commencer par les ministres successifs de l'Éducation nationale, se sont acharnés à ce point à démanteler et à détruire l'école publique.

Notons que si tous les ministres, depuis Fillon, ont participé à cette offensive, Peillon, Hamon et Vallaud-Belkacem ont franchi un cap avec la loi de refondation.

Depuis toujours, la V^e République s'est acharnée à détruire l'école publique, conquête ouvrière, qui a pour objectif d'arracher la jeunesse à l'exploitation et d'instaurer un lien entre qualification, école et Code du travail.

Depuis des mois, des années, les enseignants et les parents combattent pied à pied les contre-réformes en cours. Ils veulent défendre leur école, leur collège, leur lycée, l'avenir de leurs enfants et de tous les enfants. Et rarement on a vu un gouvernement et ses ministres rester si sourds aux revendications.



NOUS LANÇONS CE MANIFESTE POUR AIDER LE MOUVEMENT EN COURS ET CLARIFIER LES ENJEUX

Chacun peut, aujourd'hui, constater l'ampleur des coups portés à l'école publique, à l'école qui instruit.

Avec la loi de refondation, nous assistons à une véritable entreprise d'ensemble de destruction de l'école publique.

La réforme des rythmes scolaires conduit, en confondant les temps scolaires et périscolaires, à placer l'école maternelle et élémentaire ainsi que leurs enseignants sous l'autorité des communes ou des groupements de communes. Le projet éducatif de territoire (PEdT), arme de la dénationalisation de l'école, livre les enfants à une école « municipale » dépendant des ressources des communes, de leurs choix et de leurs orientations politiques. Ainsi, cette loi aggrave les inégalités entre élèves, désorganise les conditions de travail des personnels, appauvrit les enseignements et met à mal le statut des enseignants pour achever la transformation de l'école républicaine en écoles des territoires.

La réforme du collège décidée par la ministre Najat Vallaud-Belkacem aboutirait, dès la rentrée de septembre 2016, à supprimer jusqu'à quatre heures et demie de cours, en classe de troisième, par élève et par classe, et à la suppression des classes bilingues, des options

latin ou de langues régionales, et à éclater, au nom de l'autonomie des établissements, l'enseignement en 5 000 collèges aux 5 000 programmes différents.

Les décrets de 1950 qui garantissaient que les enseignants des collèges et des lycées avaient comme tâche exclusive la transmission des connaissances ont été abrogés. Aujourd'hui, les décrets Hamon diluent les tâches des professeurs dans des missions indéfinies.

La ministre parle de créations de postes pourtant, même en prenant en compte la création de 2 654 postes en collège et en lycée en cette rentrée, le constat est sans appel : de 2007 à 2016, 24 658 postes d'enseignants ont été supprimés dans le second degré.

Des écoles entières, des collèges entiers, des lycées entiers sont fermés, aboutissement logique des fermetures de classes ou d'options qui se succèdent année après année.

200 000 enfants en grande difficulté ou en situation de handicap inclus dans les classes sont pratiquement abandonnés, sans soins et sans aide adaptée, dans les structures de l'enseignement classique, au nom de l'école de « l'inclusion », et cela pour aboutir à la destruction des postes et des établissements spécialisés.

L'enseignement professionnel public est mis à mal au profit de l'apprentissage, et le nombre de lycées professionnels publics est passé de 1 353 à 973 entre 1980 et 2014.

Les universités sont fusionnées à marche forcée, des dizaines, asphyxiées financièrement, sont au bord de la faillite.

Les résultats des élèves les plus fragiles s'effondrent ; les enquêtes officielles du ministère elles-mêmes indiquent que le nombre d'élèves en difficulté de lecture passe de 15,2 % à 19,7% de 2000 à 2009, le nombre de ceux en difficulté en mathématiques augmentent de 15 % à 19,5 % de 2008 à 2014.

Comment une telle opération est-elle possible ?

Par la réalisation d'un consensus de toutes les forces politiques attachées à la V^e République et à l'Union européenne.

L'appel de Bobigny : creuset du consensus contre l'école publique,

Lancé en 2012 dans les mois qui ont précédés l'élection de François Hollande à la présidentielle et contresigné par les principales fédérations syndicales de l'enseignement, « l'appel de Bobigny » définit cinq objectifs prioritaires qui constituent un programme achevé de démantèlement de l'enseignement.

Ainsi, la mission d'instruction et de transmission des connaissances de l'école est remplacée par un « *droit à l'éducation, pour chacun et pour tous dans l'équité* ».

Au lieu de défendre et d'améliorer l'enseignement scolaire l'appel de Bobigny prétend « *définir un projet éducatif global ambitieux pour l'enfance et la jeunesse sur tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux articulant éducation formelle, informelle et non formelle dans un processus de formation tout au long de la vie en s'appuyant sur une formation initiale solide* ».

Avec « le projet éducatif global », la primauté de l'école dans la transmission des connaissances est remise en cause, la frontière entre le scolaire, qui relève de l'Éducation nationale, et le périscolaire, relevant des collectivités territoriales, est abolie.

Il reprend les trois catégories de l'Union européenne qui diluent l'instruction encore délivrée par l'école publique : l'éducation formelle assurée par l'école, l'éducation non formelle assurée par différentes structures mais qui ne débouche pas sur la validation par un diplôme, et l'éducation informelle qui prend en compte tous les actes de la vie permettant d'apprendre quelque chose : regarder un film, discuter avec un ami, voyager... et bien sûr, travailler.

Avec ces catégories, l'école est mise sur le même plan que tous les acteurs de l'éducation pour mieux nier son rôle de transmission des connaissances et de délivrance des diplômes nationaux. Est-il besoin de souligner le caractère profondément inégalitaire de cette conception ?

Enfin, il appelle à « *la mobilisation des ressources éducatives des territoires* » déchargeant ainsi l'État de sa responsabilité historique de garantir le droit à l'instruction égal pour tous.

Consensus autour de la loi Peillon de refondation de l'école

Une vaste concertation lancée en 2012, inspirée de la démocratie participative associant organisations syndicales, associations les plus diverses, élus... et structurée par les principes de l'appel de Bobigny a permis au gouvernement d'élaborer dans le consensus la loi de refondation. Ce processus a permis que la loi soit votée le 8 juillet 2013 avec les voix des groupes parlementaires socialiste, communiste-Front de gauche et Europe Écologie-Les Verts.

Dans ces conditions, Peillon lance, dès septembre 2012, la réforme des rythmes scolaires dans les écoles, et Vallaud-Belkacem lance la réforme du collège en 2013.

Leur point commun est la volonté de substituer les projets éducatifs de territoire (PEdT) distincts d'un territoire à l'autre, d'un établissement à l'autre, aux programmes nationaux d'enseignement. Les PEdT, dans un même mouvement, menacent de destruction imminente le statut de fonctionnaire d'État des enseignants et disloquent le droit à l'instruction pour asservir l'école aux intérêts particuliers locaux.

Dans les deux cas, l'autonomie accrue des établissements, la réduction du nombre d'heures d'enseignement et la remise en cause de l'enseignement disciplinaire et des diplômes est au centre.

Les directives de l'Union européenne à l'origine de cette offensive.

La loi de refondation n'est que la déclinaison des directives européennes dont le programme adopté par le Conseil de Barcelone de mars 2002 précise : « *Les compétences de base doivent être accessibles à tous, y compris les jeunes à besoins spécifiques, les jeunes déscolarisés et les apprenants adultes.* » Ainsi en est-il de « l'école du socle de compétences », pilier de la loi Peillon, qui traduit parfaitement cette exigence de l'Union européenne.

Huit compétences clés ont été retenues par l'Union européenne : « - *Communication dans la langue maternelle* - *Communication dans une langue étrangère* - *Culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies* - *Culture numérique* - *Apprendre à apprendre* - *Compétences interpersonnelles, interculturelles et compé-*

tences sociales et civiques - Sensibilité culturelle - Esprit d'entreprise. »

Balayée la transmission des connaissances, balayée l'école qui instruit, celle-ci serait réduite à insuffler à la jeunesse « l'esprit d'entreprise » !

C'est dire, on ne peut plus clairement, qu'il est inutile de transmettre de véritables connaissances, validées par des diplômes nationaux.

C'est dire que l'enseignement n'aurait pour seul but que son utilité économique immédiate, plus exactement son utilité pour les entreprises.

Une offensive d'une grande brutalité qui livre la jeunesse à l'exploitation patronale

Ces attaques contre l'école qui instruit, qui délivre les diplômes nationaux ont un lien direct avec les attaques et toute la politique de baisse du coût du travail à commencer par le Code du travail. Elles visent à briser le lien entre qualification et emploi, à aller encore plus loin vers la déréglementation pour la jeunesse dans une société sans droits.

Depuis des années, le Medef réclame de pouvoir exploiter les enfants dès le plus jeune âge.

Le 8 décembre 2015, Emmanuel Macron, ministre de l'Economie affirme, lors d'un séminaire de l'APCMA, que « *l'obligation de qualification n'est pas indispensable au bon fonctionnement d'un secteur* » et envisage que le projet de loi sur les nouvelles opportunités économiques puisse permettre de « *revoir les exigences de qualification requises pour exercer certaines activités* ».

Le 18 janvier 2016, Hollande, présentant son projet « loi travail » devant le Conseil économique, social et environnemental, va droit au but : il faut « *adapter notre droit du travail aux réalités économiques des entreprises* ». Il faudrait donc adapter le droit du travail à la concurrence internationale, l'adapter aux normes imposées en Afrique, en Asie... C'est la fin du Code du travail. Il a également confirmé la généralisation à toute la jeunesse du service civique à vie, la précarité à vie !

Janvier 2016, l'article 8 du rapport Badinter, qui sert de base au « *nouveau Code du travail* », prévoit : « *Il est interdit d'employer un mineur de moins de 16 ans, sauf exceptions prévues par la loi.* »

Le 17 avril dernier, le gouvernement a osé remplacer la demande d'autorisation adressée par l'employeur à l'inspecteur du travail de déroger à la règle des travaux interdits pour les jeunes de moins de 16 ans par une simple déclaration. Chacun comprend dans cette logique que la loi va très vite multiplier les exceptions à l'interdiction d'employer les mineurs de moins de 16 ans.

Depuis des dizaines d'années, les gouvernements successifs organisent un lent grignotage.

Le mouvement ouvrier a arraché l'obligation de faire figurer les diplômes et titres professionnels dans les classifications. Les conventions collectives nationales de branche devant être étendues devaient intégrer « *les éléments essentiels servant à la détermination des classifications professionnelles et des niveaux de qualification, notamment les mentions relatives aux diplômes professionnels ou à leurs équivalences* ».

Lors de la réécriture du Code de travail dans les années 2000, toute référence aux diplômes professionnels a disparu et le nouvel article L.2261-22 se contente d'imposer, pour qu'une convention collective de branche soit étendue, la présence des « *éléments essentiels servant à la détermination des classifications professionnelles et des niveaux de qualification* », la référence aux diplômes est supprimée.

Les grilles de classification elles-mêmes ont subi, sous l'impulsion du patronat, de nombreuses modifications ces dernières décennies. Les grilles de type « Parodi » mises en place à la Libération garantissaient explicitement un positionnement du salarié dans la grille en fonction de la possession d'un diplôme et de son ancienneté dans le poste occupé.

Elles ont été peu à peu remplacées par les grilles « à niveau » au sein desquelles la référence au diplôme n'est devenue qu'implicite. Ces dernières années, les grilles dites « à critères classant », où le diplôme n'est qu'un critère parmi des dizaines d'autres dans la grille des classifications, se sont développées.

Enfin, le patronat revendique de plus en plus de voir reconnu aux employeurs, et à eux seuls, le pouvoir de déterminer la qualification des salariés, sur la base de l'évaluation de leurs compétences, opération qui, selon eux, ne peut se faire que dans l'entreprise.

Nous sommes devant une étape majeure

Ou bien une école qui transmet des savoirs certifiés par des diplômes nationaux et des qualifications reconnus dans les conventions collectives et le Code du travail.

Ou bien une école des compétences, de la déqualification au service de la déréglementation, éclatée en projets éducatifs de territoire, pour une société sans droits et sans règles, sauf celle du profit.

Au moment où les plus grands dangers menacent l'école publique et laïque, fondée par Jules Ferry, héritière des principes de Condorcet, et de la révolution de 1789, pour soumettre l'enseignement aux lois du marché et du profit des entreprises,

Nous, enseignants, parents, travailleurs, citoyens affirmons :

il est urgent de reconquérir une école qui instruit.

Une école nationale

L'Etat doit garantir le droit égal à l'instruction, partout, pour tous les enfants de tous les citoyens. Pour cela, l'éducation doit demeurer nationale. Les projets éducatifs locaux qui éclatent l'école en une multitude de projets territoriaux doivent cesser. Les enseignants doivent rester des fonctionnaires d'Etat dont le statut garantit l'égal accès pour tous à l'instruction (diplômes nationaux, programmes nationaux ...).

Une école qui instruit

Elle doit reposer sur un enseignement structuré en disciplines, dispensant un enseignement basé sur des programmes nationaux, aboutissant à la délivrance de diplômes nationaux, reconnus sur tout le territoire. L'école du savoir s'oppose à l'école de la coéducation qui mêle enseignement scolaire et « animation » permettant l'intrusion dans l'école de toutes sortes d'associations, y compris religieuses, groupes de pression politiques et lobbies de toute nature, au mépris de la laïcité. L'école

doit donner des droits, elle s'oppose à la déréglementation et à la déqualification. L'école doit permettre une réelle intégration des enfants handicapés avec des structures spécialisées et des maîtres spécialisés.

Une école laïque

C'est à cette condition qu'elle permet d'instruire les futurs citoyens et de leur faire acquérir pleinement la liberté de réfléchir et la liberté de penser. Elle s'oppose à l'enseignement des religions, à l'enseignement d'une morale, à l'enseignement de « valeurs » qui ne seraient qu'un formatage des esprits. Elle nécessite de réserver les fonds publics à la seule école publique.

C'est dans un même objectif que le gouvernement détruit l'école qui instruit et délivre des diplômes nationaux et qu'il dynamite le Code du travail qui protège les travailleurs : livrer la classe ouvrière et sa jeunesse à l'exploitation capitaliste.

La défense de l'école nécessite que ce gouvernement, au service de l'Union européenne et du patronat, soit défait. Elle nécessite d'en finir avec les institutions anti-démocratiques de la V^e République qui tourne le dos à ces exigences.

Il faudra bien que soient prises les mesures d'urgence de sauvegarde des intérêts de la classe ouvrière, et en particulier les premières mesures immédiates pour reconquérir l'école publique et laïque, et abroger dans un même mouvement :

la loi de refondation de l'école, les réformes des rythmes scolaires, du collège et la réforme Chatel du lycée, la loi Montchamp de 2005, les lois antilaïques.

Paris le 10 mars 2016



Premiers signataires : Albaredo Arnaud, professeur de mathématiques, Seine-Saint-Denis, syndicaliste ; Allamand Marie-Pierre, professeure de physique-chimie, Haute-Savoie ; Barbe Michel, agrégé d'histoire-géographie, Bouches-du-Rhône ; Beliah Jean-Jacques, professeur d'histoire-géographie retraité, Rhône ; Belloc Sophie, agent administratif Education nationale, syndicaliste, Pyrénées-Atlantiques ; Benmedjeb Karim, professeur de lycée professionnel, syndicaliste, Moselle ; Cadet-Sauvage Aline, directrice d'école maternelle, Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis) ; Candelier Rémi, conseiller municipal, Seine-Maritime ; Cassard Jean-Pierre, professeur d'histoire-géographie, Saint-Dié (Vosges), syndicaliste ; Cholloux Joël, professeur de physique-chimie retraité, Haute-Savoie ; Cohen Maryse, professeur d'anglais, Montreuil (Seine-Saint-Denis) ; Cordival Gilles, élu municipal (Aisne) ; Danry Edith, professeur de lettres, Montbard (Côte-d'Or) ; Daymard Jean-Pierre, professeur des écoles, syndicaliste, Paris ; Delarue Catherine, directrice d'école, Les Mureaux (Yvelines), syndicaliste ; Djigo Nadège, professeur de lettres, Bobigny (Seine-Saint-Denis), syndicaliste ; Donche-Guay Anne-Marie, professeure de lettres classiques (Haute-Savoie) ; Dupuy Martine, directrice d'école retraitée, Marseille (Bouches-du-Rhône) ; Duverger Laurence, institutrice, syndicaliste, Montpellier (Hérault) ; Esteve Serge, instituteur, syndicaliste (Hérault) ; Gaubert Magali, professeur des écoles, syndicaliste (Val-de-Marne) ; Gluckstein Alain, professeur de lettres classiques, Montreuil (Seine-Saint-Denis) ; Godard Cyrille, parent d'élève, FCPE, postier, syndicaliste (Seine-Saint-Denis) ; Jan Corinne, directrice d'école, Gennevilliers (Hauts-de-Seine), syndicaliste ; Jouteux Mickaël, professeur de physique-chimie, Lyon (Rhône), syndicaliste ; Ladret Claude-Michel, professeur honoraire de lettres, Haute-Savoie ; Lefebvre Jack, professeur d'histoire-géographie, Mantes-la-Jolie (Yvelines), syndicaliste ; Lempereur Bernard, professeur des écoles, Paris, syndicaliste ; Messmer Serge, professeur de mathématiques, Seppois-le-Bas (Haut-Rhin) ; Metzinger Vincent, professeur de lettres modernes, Metz (Moselle), syndicaliste ; Millot Reynald, syndicaliste, Yonne ; Monnot Fabrice, professeur de physique-chimie, syndicaliste, Mulhouse (Haut-Rhin) ; Mouhanna Marc, professeur de philosophie, syndicaliste, Seine-et-Marne ; Pinot Isabelle, professeur d'allemand, Vitry-sur-Orne (Moselle), syndicaliste ; Queysellier Olivia, professeur des écoles, syndicaliste, Pyrénées-Atlantiques ; Risse Mathieu, professeur des écoles, syndicaliste, Moselle ; Roux Laurent, professeur de lettres, Les Lilas (Seine-Saint-Denis), syndicaliste ; Rouzaud Karim, professeur de lettres modernes, Epinay (Seine-Saint-Denis), syndicaliste ; Soubrier Camille, agent administratif, Paris ; Stromenger Sylvie, professeur des écoles, syndicaliste, Ardennes ; Ville Yvette, conseillère pédagogique, Marseille (Bouches-du-Rhône)...

Je m'associe publiquement à ce manifeste.

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse :

Code postal : [][][][][] Courriel :

A retourner à : manifestecole@gmail.com

Signature :